

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 21 NOVEMBRE 2023

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 21 novembre 2023 à 19 h 00, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), dans la salle du conseil communautaire, sous la présidence de Michel BISSON, Président.

Étaient présents :

Commune d'Evry-Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET, Mme Danielle VALERO, Mme Dioulaba INJAI, Mme Mara DEL MEI GUILBERT, M. Lucas MESLIN, Mme Claude-Emmanuelle MAISONNAVE-COUTEROU, M. Jean CARON, M. Rémy COURTAUX.

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Martine SOAVI, Mme Safia LOUZE, Mme Pascale PRIGENT, M. Frédéric PYOT, Mme Claire JUBIN, M. Alexandre MARIN, Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE.

Commune de Savigny-le-Temple :

M. Christian BOUDA, M. Morgan CONQ.

Commune de Grigny :

Mme Claire TAWAB-KEBAY, M. Jacky BORTOLI.

Commune de Ris-Orangis :

M. Gil MELIN, Mme Kykie BASSEG, Mme Aurélie MONFILS, M. Serge MERCEICA.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Gilles-Edouard ALAPETITE, Mme Monique LAFFORGUE.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE, M. Julien BÉRAUD, Mme Stéphanie LE MEUR.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

M. Dominique VÉROTS.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ, Mme Chantal SAMAMA.



Commune de Lisses :

M. Michel SOULOUMIAC.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Éric BAREILLE.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Saintry-sur-Seine :

M. Patrick RAUSCHER.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune de Tigery :

M. Germain DUPONT.

Commune d'Etiolles :

Mme Amalia DURIEZ.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Absents excusés représentés :

Commune d'Evry-Courcouronnes :

M. Medhy ZEGHOUF a donné pouvoir à M. Lucas MESLIN,
M. Pierre PROT a donné pouvoir à M. Rémy COURTAUX,
M. Francis CHOUAT a donné pouvoir à Mme Claude-Emmanuelle MAISONNAVE-COUTEROU,
Mme Najwa EL HAÏTE a donné pouvoir à M. Jean CARON,
M. Pascal CHATAGNON a donné pouvoir à Mme Danielle VALERO,
Mme Diarra BADIANE a donné pouvoir à Mme Mara DEL MEI GUILBERT,
Mme Carmèle BONNET a donné pouvoir à Mme Dioulaba INJAI,
M. Alban BAKARY a donné pouvoir à M. Stéphane BEAUDET,
Mme Farida AMRANI a donné pouvoir à Mme Pascale PRIGENT.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Oumar DRAME a donné pouvoir à Mme Martine SOAVI,
Mme Elsa TOURÉ a donné pouvoir à Mme Safia LOUZE,
M. Reynal JOURDIN a donné pouvoir à Mme Claire JUBIN,
M. Oscar SEGURA a donné pouvoir à M. Frédéric PYOT.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Christian BOUDA.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI a donné pouvoir à M. Serge MERCIÉCA.



Commune de Combs-la-Ville :

Mme Marie-Martine SALLES a donné pouvoir à Mme Monique LAFFORGUE.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PÉTEL a donné pouvoir à M. Karl DIRAT.

Commune du Coudray-Montceaux :

Mme Aurélie GROS a donné pouvoir à M. Michel BISSON.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Olivier PERRIN a donné pouvoir à M. Patrick RAUSCHER.

Absents excusés :

Commune d'Evry-Courcouronnes :

Mme Sabine PELLERIN.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Bruno PIRIOU.

Commune de Savigny-le-Temple :

M. Fabrice SUBIRADA, Mme Fatiha BENSALÉM, Mme Inès MOUCHRIT, M. Maurice POLLET.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO, Mme Fatima OGBI, M. Pascal TROADEC, Mme Anaïs KÖSE, M. Kouider OUKBI.

Commune de Ris-Orangis :

Mme Véronique GAUTHIER, M. Christian Amar HENNI.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Guy GEOFFROY, M. Bernard VRIGNAUD.

Commune de Moissy-Cramayel :

M. Christian DUEZ.

Commune de Lieusaint :

M. Denis GOUET-YEM.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Lisbeth CAUX.

Commune de Cesson :

Mme Charlyne PÉCULIER.

Commune de Lisses :

Mme Caroline VARIN.

Commune de Nandy :

M. René RÉTHORÉ.



Le secrétaire de séance : Danielle VALERO

Nombre de membres en exercice : 83

DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/322 : AUTORISATION DE LA SAEM TICE A PARTICIPER AU CAPITAL DE LA SOCIETE TISSE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1524-5 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2022/378 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'actions financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° DEL-2022/294 du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire, au Président et au Vice-président chargé de la commande publique ;

Vu les statuts de la société anonyme d'économie mixte (SAEM) TRANSPORTS INTERCOMMUNAUX CENTRE ESSONNE (TICE) ;

Vu le projet de statuts de la société par actions simplifiée (SAS) TRANSPORTS INTERCOMMUNAUX SEINE SENART ESSONNE (TISSE) ci-annexé ;

Vu la délibération n° DEL-2023/096 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart du 28 mars 2023 autorisant la participation de la SEM TICE au capital d'une société dédiée créée spécialement pour l'exploitation du réseau des lignes de bus de l'ouest de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 20230628-104 d'Ile-de-France Mobilités du 28 juin 2023 approuvant le choix du groupement KEOLIS/ TICE comme délégataire de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant l'Ouest de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud pour une durée de 7 ans ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu l'avis de la commission générale unique en date du 15 novembre 2023 ;



Considérant que la société KEOLIS/ TICE, chargée de l'exploitation des lignes de bus desservant l'Ouest de la communauté d'agglomération au titre de la délégation de service public (DSP) n° 23, a décidé de créer spécialement une société dédiée du nom de TRANSPORTS INTERCOMMUNAUX SEINE SENART ESSONNE (TISSE) ; doté d'un capital de 1,3 M € (un million trois cent mille euros) ;

Considérant que le capital de cette nouvelle société sera réparti à 51 % au profit de la société KEOLIS et à 49 % au profit de la SAEM TICE dont la Communauté d'agglomération est l'actionnaire majoritaire ;

Considérant que l'article L. 1524-5 du CGCT prévoit que « *toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration* » ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est l'actionnaire majoritaire de la société anonyme d'économie mixte (SAEM) TRANSPORTS INTERCOMMUNAUX CENTRE ESSONNE (TICE) ;

Considérant que les représentants de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart au sein de la SAEM TICE ne prennent pas part au vote ;

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la participation de la société anonyme d'économie mixte (SAEM) TRANSPORTS INTERCOMMUNAUX CENTRE ESSONNE (TICE) au capital de la société TRANSPORTS INTERCOMMUNAUX SEINE SENART ESSONNE (TISSE) créée spécialement pour assurer l'exploitation des lignes de bus desservant l'Ouest de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, dont la délégation de service public a été attribuée au groupement KEOLIS/ TICE par l'établissement public Île-de-France Mobilités ;

PRÉCISE que cette participation se portera à hauteur de 49 % du capital, soit 637 000 €, financée par la SAEM TICE ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents y afférent ;

DIT que la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	62
Majorité absolue :	32
Votes Pour :	62
Votes Contre :	0



DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/323 : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2022/378 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'actions financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° DEL-2023/065 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 relative à l'adoption du budget primitif afférent à l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n° DEL-2023/239 du Conseil communautaire en date du 10 octobre 2023 relative à l'adoption du budget supplémentaire du budget principal au titre de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2023 relative au rachat des parts de TRANSDEV par Grand Paris Sud au sein du capital de la SAEM TICE du 21 novembre 2023 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu l'avis de la commission générale unique en date du 15 novembre 2023 ;

Considérant le rachat par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart des parts de la société TRANSDEV détenues au sein du capital de la SAEM TICE tel que décrit dans la délibération mentionnée ci-dessus ;

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2023 arrêtée aux montants suivants :

	DM N°1
Investissement	
Dépenses d'investissement – Chapitre 26	34 452,00 €
Recettes d'investissement – Chapitre 16	34 452,00 €



PRECISE que le virement à la section d'investissement, après la décision modificative n° 1 précitée, reste identique à 39 664 649,81 € ;

PRECISE que l'emprunt d'équilibre est augmenté de 34 452,00 € après ladite décision modificative n° 1, et s'établit sur l'exercice 2023 à 50 152 856,67 € ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	62
Majorité absolue :	32
Votes Pour :	62
Votes Contre :	0

DÉLIBÉRATION N°DEL-2023/324 : RACHAT DES PARTS DE LA SOCIÉTÉ TRANSDEV PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AU SEIN DU CAPITAL DE LA SAEM TICE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1524-5, L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2022/378 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'actions financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° DEL-2023/096 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart du 28 mars 2023 autorisant la participation de la SEM TICE au capital d'une société dédiée créée spécialement pour l'exploitation du réseau des lignes de bus de l'ouest de la communauté d'agglomération ;



Vu la délibération n° 20230628-104 d'Ile-de-France Mobilités du 28 juin 2023 approuvant le choix du groupement KEOLIS/ TICE comme délégataire de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant l'Ouest de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud pour une durée de 7 ans ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la société anonyme d'économie mixte (SAEM) TRANSPORTS INTERCOMMUNAUX CENTRE ESSONNE (TICE) ;

Vu l'avis de la commission générale unique en date du 15 novembre 2023 ;

Considérant que la société KEOLIS/ TICE, chargée de l'exploitation des lignes de bus desservant l'Ouest de la Communauté d'agglomération au titre de la délégation de service public (DSP) n° 23, a décidé de créer spécialement une société dédiée du nom de TRANSPORTS INTERCOMMUNAUX SEINE SENART ESSONNE (TISSE) ; doté d'un capital de 1,3 M € (un million trois cent mille euros) ;

Considérant que le capital de cette nouvelle société sera réparti à 51 % au profit de la société KEOLIS et à 49 % au profit de la SAEM TICE ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est l'actionnaire majoritaire de la société anonyme d'économie mixte (SAEM) TRANSPORTS INTERCOMMUNAUX CENTRE ESSONNE (TICE) ;

Considérant le souhait de la société TRANSDEV de céder ses parts détenues au sein du capital de la SAEM TICE, soit 34 351,392 € représentant 18,833% ;

Considérant l'intérêt pour GRAND PARIS SUD de renforcer sa participation au sein de la SAEM TICE ;

Considérant que les représentants de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart au sein de la SAEM TICE ne prennent pas part au vote ;

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le rachat par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart des parts de la société TRANSDEV détenues au sein du capital de la société anonyme d'économie mixte (SAEM) TRANSPORTS INTERCOMMUNAUX CENTRE ESSONNE TICE, soit 34 351,392 € représentant 18,833% ;

PRÉCISE que cette participation portera à hauteur de 81 % du capital de la SAEM TICE la part de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart contre 62,167% précédemment ;



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents y afférents ;

DIT que la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne.

Votes :
NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 62
Majorité absolue : 32
Votes Pour : 62
Votes Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 19 h 50.

Fait à Évry-Courcouronnes, le 28 /11/2023

Michel BISSON
Président

